



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PAIC

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 25 septembre 2020

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PAIC-2020-0073

portant modification de la composition nominative de la Commission de Suivi de Site (**C.S.S**) des installations de compostage de déchets verts et de boues de stations d'épuration urbaine et une installation de broyage de bois - site de **la Compostière de Savoie** - situées sur le territoire de la commune de **PERRIGNIER** et exploitées par la SUEZ ORGANIQUE SAS

VU le code de l'environnement et notamment les livres V des Titre 1^{er} des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, et particulièrement les articles L 125-2-1 et R 125-5, R 125-8 à R 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2020-022 du 24 août 2020 portant délégation de signature de madame la secrétaire générale de la préfecture de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PAIC-2018-0029 du 13 mars 2018 portant renouvellement de la composition nominative de la Commission de Suivi de Site (CSS) des installations de compostage de déchets verts et de boues de stations d'épuration urbaine et une installation de broyage de bois – site de la Compostière de Savoie – située sur le territoire de la commune de PERRIGNIER et exploitée par la SUEZ ORGANIQUE SAS ;

Adresse postale :
PAIC 15 Rue Henry Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tel : 04 50 08 09 24
Mél : ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture labellisée Qual-e-Pref



depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur

VU l'arrêté n°PAIC-2019-0045 du 06 mai 2019 portant modification de la composition nominative de la CSS de la COMPOSTIERE de Savoie située sur le territoire de la commune de PERRIGNIER et exploitée par la société SUEZ ORGANIQUE SAS ;

VU les délibérations des conseils municipaux de PERRIGNIER du 07 septembre 2020 , de SCIEZ du 16 Juillet 2020 et de MARGENCEL du 10 septembre 2020 désignant un représentant titulaire et un représentant suppléant au titre du collège « élus des collectivités territoriales ou EPCI concernés » ;

VU le message électronique du 24 janvier 2018 de la Fédération Rhône Alpes de Protection de la Nature - Haute-Savoie (FRAPNA 74) désignant ses représentants titulaire et suppléant au titre du collège « riverains de l'installation ou association de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission est créée » ;

VU le courrier du 6 janvier 2018 de monsieur le président de l'association des riverains de la compostière sollicitant sa reconduction au sein de la CSS de la Compostière de Savoie ;

VU le courrier du 31 janvier 2018 du président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Savoie désignant ses représentants titulaire et suppléant au titre du collège « riverains de l'installation ou association de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission est créée » ;

VU le message électronique du 07 septembre 2020 de SUEZ ORGANIQUE SAS désignant ses représentants titulaires et suppléants au titre du collège « exploitants » et du collège « salariés » d'installation classée pour laquelle la commission a été créée » ;

VU le courrier du 1^{er} août 2018 de l'ASSOCIATION DES RIVERAINS DE LA COMPOSTIERE désignant son représentant suppléant au titre du collège des riverains de l'installation,

SUR proposition de madame la Secrétaire générale de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Composition de la commission

La Commission de Suivi du Site (CSS) de LA COMPOSTIERE située sur le territoire de la commune de PERRIGNIER et exploitée par la société SUEZ ORGANIQUE SAS, est composée comme suit :

➤ **COLLEGE « Administrations de l'Etat »** :

- Le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-Les-Bains ou son représentant
- La Chef de l'UD-DREAL des 2 Savoie ou son représentant
- Le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

➤ **COLLEGE «Elus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés»** :

Commune de PERRIGNIER

Membre titulaire

Membre suppléant

Monsieur Claude MANILLIER

Monsieur Frédéric GIRARDOT

Commune de SCIEZ

Membre titulaire	Membre suppléant
Madame Fabienne ROZE	Monsieur Michel DAVID

Commune de MARGENCEL

Membre titulaire	Membre suppléant
Monsieur Christian DETRAZ	Madame Anita DESUZINGE

➤ **COLLEGE « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :**

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT – Haute-Savoie

Membre titulaire	Membre suppléant
Monsieur Jean-Pierre JACQUIER	non désigné

Association des riverains de la Compostière de Savoie

Membre titulaire	Membre suppléant
Monsieur Pierre CROZIER	Monsieur Jacques BIGLIONE

Fédération départementale des chasseurs

Membre titulaire	Membre suppléant
Madame Monique OBERSON	Monsieur Romain MATHIEU

➤ **COLLEGE « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :**

SUEZ ORGANIQUE SAS

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Laurène MATT	Monsieur Thomas KHEBIAN
Monsieur Vincent TARAMINI	Monsieur Nicolas SARDOU
Monsieur Hervé CRITICOS	Monsieur Wilfried BOURSIQUOT

➤ **COLLEGE « Salariés d'installations classées pour laquelle la commission a été créée » :**

Membre titulaire	Membre suppléant
Monsieur Patrick ALBERTI	M. Philippe PIERRE
Madame Françoise PAILLET	M. Marcel RAIMONDO
Monsieur Fabrice VESIN	Monsieur Guillaume WUTHRICH

ARTICLE 2 : Présidence

La présidence de la commission est assurée par le sous-préfet de l'arrondissement de THONON-LES-BAINS ou son représentant.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et ce, pour le temps restant à courir jusqu'au 04 avril 2023 terme de la validité de l'arrêté susvisé n°PAIC-2018-0029 du 13 mars 2018.

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

ARTICLE 4 : Missions

La commission a pour missions de :

1° Créer entre les différents représentants des collèges susmentionnés un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant de l'installation en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L 511-1 du code de l'environnement,

2° Suivre l'activité de l'installation pour laquelle elle a été créée, que ce soit lors de sa création, de son exploitation ou de sa cessation d'activité,

3° Promouvoir pour cette installation l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement,

A cet effet, elle est tenue régulièrement informée :

1° des décisions individuelles dont l'installation fait l'objet, en application des dispositions législatives du titre 1er du livre V du code de l'environnement,

2° des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de l'installation et notamment ceux mentionnés à l'article R 512-69 du code de l'environnement,

ARTICLE 5 : Règles de fonctionnement

La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau défini à l'article 7.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du Titre II du Livre 1er du code de l'environnement.

La commission met régulièrement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

Sur décision du Président, la commission pourra entendre toute personne extérieure dont l'audition est

de nature à éclairer ses délibérations. Toutefois, cette personne ne pourra en aucun cas prendre part à d'éventuel vote qui pourrait être organisé.

ARTICLE 6 : Secrétariat

Le secrétariat de la commission est assuré par le Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC).

ARTICLE 7 : Bureau

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

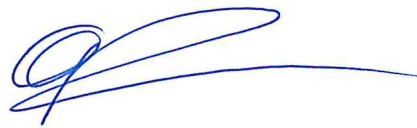
ARTICLE 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par le biais du portail « Télérecours citoyens » accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État en Haute-Savoie.

ARTICLE 9 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Sous-Préfet de l'arrondissement de THONON-LES-BAINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État en Haute-Savoie et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Pour Le Préfet,
La Secrétaire Générale,



Florence GOUACHE